

Permis unique Affichage de la décision

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 3 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, nous avons l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué, en date du 29/08/2024 ont **REFUSE** :

La demande de Permis unique afin de créer un centre de regroupement et de pré-traitement pour une société de terrassement situé Rue de la Charmille, 6-8 à 4577 Modave.

A la société Neyrinck Frères SPRL, Rue des Jonquières 11 à 4577 MODAVE.

Dans le cadre prévu par Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D.10. à D.20.18., toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'Arrêté au Service Environnement, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le lundi jusqu'à 20h, **uniquement sur rendez-vous** sollicité 24h à l'avance par courriel ou par téléphone auprès du service Environnement – **Elodie de Marchin – 085/41.02.20 - Ext.2 – ecoconseiller@modave.be**

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. Sous peine d'irrecevabilité, celui-ci doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – **dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision (soit à dater du 05/09/2024).**

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée¹.

Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement, et, notamment, en utilisant le formulaire repris à l'annexe XI de l'Arrêté précité. Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521> peut également être utilisé; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites dans le présent article.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et des Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Modave, le 03/09/2024

LA DIRECTRICE GENERALE F.F.

SONIA BOURDOUXHE



LE BOURGMESTRE,

ERIC THOMAS



¹ Sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter.